L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 5 AVRIL 1890.

VAPEURS.

RED STAR LINE.

Départ de New-York, d'Anvers et de Paris chaque semaine.

WESTERNLAND, Mercredi, 9 avril 9:30 A M
W. RHLAND, Merc edi, 16 avril, a 3:30 P. M.

Six heures et demie d'Anvers à Paris.

Première cabine, $45 et au-dessus, aller et retour $85 et au-dessus. Deuxième cabine, $65, aller et retour $105 et $72. Entrepôt sur nos bateaux. Seulement $2.50 d'Anvers à Paris, 3e classe. Taux spéciaux pour familles.

A. M MOULTON,
12 rue du Quai.

J. A. BUISSON,
Agent général, cour Toulouse et Bourbon.

Le troupe de l'Opéra français de la Nouvelle Orléans pour rete rner en Europe, a pris un steamer de la ligne Red Star.

20 août—6 mois

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 30 mars 1890 quittera Milneburg à neuf heures trente du matin de fer Pontchartrain, touchant de la à Mandeville.

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville:

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS.

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 9 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE., Agent.
mars Nos. 57 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite entre le continent (cabines particulières de commodités) éclairées électriquement, partent de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton rue, les samedis.

LA NORMANDIE, Collier, samedi, 5 avril
LA BRETAGNE, de Kerguelen, samedi, 12 avril
LA GASCOGNE, samedi, 19 avril

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes

Première cabine.....$80 et $100
Et au dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec accommodement pour couvert vin, literie et service, $40.
Billets aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à

J. B DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet

M. J. A. BUISSON, cour Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.

J. B DODART.

LIGNE OCEANWELL.

POUR NEW YORK DIRECTEMENT.

Partant mercredi, 9 avril, à 8 A. M.

Steamer ... se compose de magnifiques vapeurs ou vaste tonnage.

KNICKERBOCKER, HUDSON,
DOCKHAM, NEW ORLEANS.

NEW ORLEANS,
Capt. Halsey.

Les gens qui ne veulent pas le mal de mer devraient prendre cette ligne pour New York ou Europe.

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Fret—Cabine.....$40
Pont.....$20

Le fret prend du rest et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

S'adresser au passage à

ALFRED MOULTON & CO.,
une Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

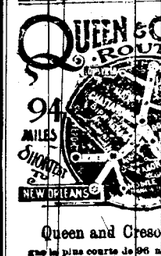

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 36 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore, Philadelphie, New York, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada. Wagons Pullman, de luxe, les Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2. Fast Line.	No 6. Limited
Part de la N. Orléans.	9:45 a.m.	5:00 p.m.
Arrive à Meridian..	4:40 p.m.	10:40 p.m.
Arrive à Atlanta..	6:12 p.m.	1:00 a.m.
Arrive à Birmingham	8:00 p.m.	3:30 a.m.
Arrive à Nashville	1:00 a.m.	8:40 a.m.
Arrive à Chattanooga	2:00 a.m.	9:40 a.m.
Arrive à Knoxville	5:10 a.m.	4:00 p.m.
Arrive à Washington	4:30 p.m.	4:30 a.m.
Arrive à Cincinnati	8:30 p.m.	7:30 p.m.

Bureaux des tickets à la N. O. et Chattanooga :

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.

D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
Cincinnati O. New Orleans.

J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars.

Ligne du sud de la Compagnie d'Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic Express de Morgan's La. & Texas R. R. Co.

Départ de la Nlle Orléans | Arrivée à la Nlle-Orléans
Pacific Express. | Atlantic Express.
daily.....3.55 pm | daily.....8:35 am
Mail & Express ex. | New Orleans Express, daily.....7:45 pm
Chars derrières entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman's Palace, $26, avec accommodement supérieur; commutation vis, literie et service, $40.

Billets aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à

J. B DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet

M. J. A. BUISSON, cour Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.

J. B DODART.

LIGNE OCEANWELL.

POUR NEW YORK DIRECTEMENT.

Partant mercredi, 9 avril, à 8 A. M.

Steamer ... se compose de magnifiques vapeurs ou vaste tonnage.

KNICKERBOCKER, HUDSON,
DOCKHAM, NEW ORLEANS.

NEW ORLEANS,
Capt. Halsey.

Les gens qui ne veulent pas le mal de mer devraient prendre cette ligne pour New York ou Europe.

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Fret—Cabine.....$40
Pont.....$20

Le fret prend du rest et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

S'adresser à

ALFRED MOULTON & CO.,
une Carondelet No 41

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

Conformément à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889:

Primes sur incendies..$197, 41 66	
Primes maritimes..... 2.8-9 10	
Primes des rivières.. 1.577 07	
	$202.307 66
A ajouter: Primes non expirées de 1888.....	44,609 49
	$246,817 35
A ajouter: intérêts, profits et pertes.....	$26,292 05
Moins salaires et dépenses générales.....	14,199 43
	12,092 62
Fonds de garantie de 1888.....	$4 4.6 05
Total.....	$283,317 02
Pertes payées—	
Sur risques de feu.....	$93,148 63
Sur risques maritimes	2,0.0 45
Sur risques de rivières	1,619 99
	$96.8-7 07
Réassurances.....	49,145 53
Primes remises et commissions.....	49,561 79
Taxes d'Etat et de ville Board of Underwriters, et souscriptions.....	6.389 92
	185,952 32
Profits bruts.....	$ 97,364 70
Réservé pour primes non expirées.....	$41,190 13
Pertes non payées.....	11,708 52
Dividende de 23 pays en juillet 1889	10,000 00
Dividende No 2 déclaré le 28 janvier 1890..	10,000 00
Fonds de surplus, 1889.....	24,476 05
	97,364 70

ACTIF.

Silicate pour primes.....	$866 89
Primes en voie de collection.....	41,492 89
Prêts sur nantissement (dépôt de titres).....	23,625 00
Prêts sur hypothèques.....	3,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes.....	65,080 00
Stocks de banques, d'assurances et autres.....	38,923 50
Banque hypothécaire, Weckerling Brewing Co.....	5,000 00
Propriétés foncières.....	68,814 94
Meubles de bureau et accessoires..	4,8:3 1
Argent comptant et en banque.....	24,855 44
	$287,564 70

PASSIF.

Capital-actions.....	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées..	41,190 13
Réservé pour pertes non payées sur titres de.....	11,708 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890.....	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889.....	24,476 05
	$2-7,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président
EMIL WEBER, Secrétaire

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10e jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B MEYERS,
LOUIS GRUNEWALD, A. G. HUKES,
FRANK WATTIGNEY, GUS. LIEBELICH,
HERM. CUMTIUS, FRANK J. LEVIS,
J. B. MERLE, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES

Conformément aux Réglements de sa Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 déc embre 1889, comprenant les primes non acquises de l année précédente:

Primes d'incendie.....$167, 066 13	
Primes de rivières..... 2,103 04	
	$169,249 81
A déduire—	
Primes non acquises pour 1889.....	$86,039 52
Primes remboursées ou commissions.....	19,807 60
Réassurances.....	5,425 47
	81 272 59
Primes nettes acquises.....	$107,977 22
A ajouter—	
Intérêts, loyers et nantissage.....	$17,936 68
	$125,914 05
Revenu net—	
A déduire—	
Perte d'incendie de 1889.....	$49,369 48
Pertes de rivières de 1889.....	354 95
Pertes encourues et payées en 1889.....	$49,864 43
Taxes de l'Etat de la ville, Board of Underwriters, Babcock & Salvage Corps, de.	
Frais généraux et salaires.....	26,735 89
	76 600 02
	$49,314 03
A déduire—	
Pertes payées, non ajustées et dividendes non réclamées..	$6 396 25
Bénéfices bruts pour 1889.....	$42,917 78
Moins—	
Perte recouvrée en 1888 et payée en 1889.....	19,967 41
Bénéfice net au 31 décembre 1889	$23,950 37

ACTIF.

Argent dans les banques.....	$12 008 48
Primes en cours de collection	21,448 34
Loans à primes, consolidés 4 pour cent de l'Etat de la Louisiane, un St Bernard Fire Insurance Company, un Battalion Washington Artillery.....	151,233 40
Mutuelle Cemetery Association, New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company.....	33,500 00
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriétés foncières valant le double de ces prêts.....	33,388 11
Prêts sur demande garantis par titres valables.....	4,2-9 42
Billets à recevoir pour primes.....	3,854 77
Propriétés foncières et meubles de bureau.....	70,997 68
Warrants des Mint.....	8 00
Débiteurs divers.....	1,824 82
	$334,473 02
Intérêts accrus en 1889 sur billets hypothécaires et prêts.....	1 306 89
Actif total.....	$371,779 91
Actif comme ci-dessus.....	$371,779 91

PASSIF.

Dividendes non réclamés.....	$5,110 00
	286 25—5 396 25
Surplus en vue des porteurs de police.....	$366 8-9 66

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

(Signé) J. TUYES, Président.
(Sceau.) JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment par devant moi, ce 16e jour de janvier, 1890.

(Signé) N. B. TRIST,
(Sceau.) Notaire.

DIRECTEURS.

Manuel Abasolo,	H. Larousselli,
A. J. Hobet,	F. Ponta,
C. T. Ingraham,	G. Pitot,
H. Dalby,	Ad. Schreiber,
S. Gumbel,	C. F. Schmidt,
J. W. Hincks,	J. Tuyes.

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel
DE
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889:

Primes reçues:	
Sur risques de feu.....	$251,085 98
Sur risques de marine.....	2,702 10
Sur risques de rivière.....	3,974 97
	$257,763 05
A ajouter, primes non acquises de 1888.....	60,716 00
Primes totales.....	$318,459 05
A ajouter, intérêts et profits et pertes.....	15,041 33
	$333,500 37
Revenus—	
A déduire, pertes payées:	
Sur risques de feu.....	$89,072 36
Sur risques de marine.....	1,010 08
Sur risques de rivière.....	602 83
Total des pertes payées.....	$90,685 27
Retour de primes et cancellations.....	25,822 60
Commissions.....	39,121 12
Réassurances.....	23,398 18
Taxes et Licences.....	2,947 15
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, loyers, conseils, consultations, cours de sauvetage, loyers, publications, etc.....	30,719 47
Déboursés.....	$212,692 79
	$120,806 58
A déduire:	
Primes non acquises.....	$6,554 00
Pertes ajustées et non ajustées.....	30,000 00
	30,554 00
Bénéfice net.....	$90,252 58

ACTIF.

Argent en caisse.....	$ 68,133 12
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi.....	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats.....	10,911 16
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 à $127.....	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans à 110.....	133,100 00
$64,560 Bons à Primes de la Nlle-Orléans à 146.....	93,542 80
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 à 95 1/2.....	23,875 00
Primes en voie de recouvrement.....	32,198 55
Prêts sur hypothèque.....	24,384 24
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes.....	3,002 07
Actions.....	4,465 28
Meubles et installations de bureaux.....	2,500 00
	$405,918 34

PASSIF.

Capital-actions.....	$300 000 00
Dividendes non réclamés.....	1,350 00
Réservé pour primes non acquises	60,554 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées.....	30,000 00
Intérêt sur capital du 1er janvier 1890.....	3,000,000
	$400,904 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 13 janvier 1890.

GEORGE O. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer au demandeur individuellement, le 15 avril 1890, un dividende de DIX POUR CENT pour le second semestre de 1889 faisant VINGT POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr.,
Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.
12 janv—1m

OFFICIEL

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Conformément aux dispositions de la 136e Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, tenue à la Nlle-Orléans, sous SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo Secrétaire d'Etat, je me suis rendu en personne et compare les timbres judiciaires qui sont reçus cette année et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'adjudant de l'Auditeur des Comptes Publics, du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous soussigné arrivée au résultats suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'adjudant de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1888, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau de l'Etat..... $ 1880

A ajouter: Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1889, quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..... 98,629 75

Total..... $100,241 68

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents..... $209,236 62

Montant judiciaire des timbres remdus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887: quatre-vingt mille six cent seize cinq dollars..... 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent seize-sept dollars et 62 cents..... 128,571 62

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations susvantes, savoir:

Pour fournitures de bureaux distribuées aux différentes offices de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 212 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cents..... 3,195 09

Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, en vertu du fonds susmentionné, deux cent quarante-un dollars, et 68 cents..... 241 68

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires, pour l'année finissant le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent seize-sept dollars, et 62 cents..... 128,571 62

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce quatrième jour de janvier (A. D.) 1890.

S. D. MCENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE D'ORLEANS.

Devant moi, CHARLES ROLLE, notaire public pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement se sont présentés: MM. Jean Marque, Dominique Claverie, Richard Francis, Henri Larquié, Barthélemy Boubay, Pierre Cenget, Pierre Aser, Gustave Esnard, François Lieutard et Ramon Vosco, tous domiciliés en cette ville.

Agissant conformément à une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer Orléans, tenue au bureau de la dite Compagnie, le 18ème jour du mois de janvier 1890 (dûment reçu qui est comparu d'un comité ayant pleins pouvoirs et toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et de ses actionnaires de même que de signer et d'exécuter au nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires tous actes ou tout acte d'incorporation, ou acte ou actes relatant ou de la dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire ce que peut exiger de la loi.

Et les dits messieurs qui ont paru agissant en autre en vertu de pouvoirs spéciaux, dont une copie est ci-jointe, désirant se référer au besoin ainsi qu'une résolution donné une copie est ci-jointe, résolution de 6 janvier 1890, as les actionnaires ont déclaré que les dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et de l'Acte correctif 125 de la session de 1880, et des Actes du Statuts et de la Constitution de cet Etat, relativement à la construction, et à la mise en opération des chemins de fer, ils ont déclaré et par le présent écrit, s'engagent au nom et pour le compte de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS ET DU CHEMIN DE FER ORLEANS, laquelle prendra effet à partir du 31 janvier 1893 et demeurera en vigueur durant vingt ans à partir de cette dernière date.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera la "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie du Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de maintenir des chemins de fer pour le transport de passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accessoires qui sont ou qui peuvent être nécessaires pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est fixé à cent quatre-vingt cinq mille piastres ($185,000); le présent fonds-capital sera divisé en trois cents (3,700) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

La dite corporation assume ici toutes les obligations de F. Mouny & Cie, comme principaux, et Geo W. Mysson, D. B Macarty, F. E. Lemaire et E. B. Lemaire, comme cautions ou garants, contrat et à l'achat du droit de passag et de l'établissement d'un comptoir de frets ou d'agence sur la ligne du chemin de fer Orléans, suivant acte passé devant Henry C. Duble, notaire public pour la paroisse d'Orleans, le 7 jour de décembre 1867. La dite corporation s'engage à construire les dits chemins de fer sur la ligne ou les lignes et stipulations, dans le délai et conformément à la manière indiquées dans la dite charte notariée du 7 décembre 1867, conformément à la loi No 212 de 1880, et à toutes les conditions qui y sont imposées et exprimées. Et la dite corporation assume ici tous les droits et engage à remplir toutes les obligations et stipulations et exprimées, et la dite corporation accepte tous les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations contenues dans le susdit acte ou des finances adjugés à la dite Compagnie du Chemin de fer Orléans par la ville de la Nouvelle-Orléans formant l'acte susdit, passé devant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 16ème jour de novembre 1867, et cela en tant et tels que ces droits, obligations ou obligations qui pourra y avoir pour ou contre ladite Compagnie du chemin de fer le trente-unième jour de janvier 1893 et durant quatre-vingt-dix-neuf ans.

ARTICLE VI.

Cette corporation entrera en opérations à partir du trente-unième jour de janvier dix-huit cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VII.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la devise sera un char dans un cercle autre quel se refera le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds-capital pourra être augmenté ou diminué selon les besoins, n'excédant pas cinq cent mille piastres de la façon pourvue par la loi avec l'assentiment et des deux tiers comme des dites actions représentées ou obtenu à une assemblée générale convoquée après un avis de trente jours. Lorsqu'une augmentation du capital sera ete décidé de la sorte, avis en sera donné pendant quatre jours dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle Orléans, dans lesquels les actionnaires auront le privilège d'acheter des nouvelles actions proportionnellement aux actions qu'ils Possèderont lors de l'augmentation, et dans les actions qui, à l'expiration du délai maintenu pas ete achetés pourront être disposées par les Directeurs au profit de la corporation, mais pas au dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Direction se composant de sept membres élus parmi les actionnaires, et un ou ses successeurs, au moins vingt cinq actions de fonds-capital de la dite corporation; et le dit Conseil de Direction aura un de ses membres Président et cela jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur qui sera désigné de la façon prescrite par l'acte de X.

ARTICLE X.

Le premier board de février 1893 et ensuite-ment agiront les actions de tout Directeurs par les actionnaires sera lieu au bureau de la compagnie dès lors dont avis préalable d'au moins dix jours en sera donné dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action qui laquelle on votera) sera suffisante pour l'élire des directeurs qui devront à la première réunion après leur désignation, choisir un des leurs comme président de la Compagnie qui ne le sera par une majorité de votes. Ils choisiront et nommeront de même toutes fonctionnaires et tous employés légaux. Il incombera au président de présider toutes les réunions du Conseil de Direction, de signer tous les documents légaux. Il sera de son responsabilité à le faire, le Conseil choisira une autre des siens présidant *pro tem* qui pourra remplir exercera les fonctions du président. Toutes les élections à ferme par balotage sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par le Conseil au moins une semaine avant toute élection.

ARTICLE XII.

Une majorité du Conseil sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité constituera un acte d'importance valable. Le Conseil de Direction sera revêtu de plein pouvoir et est ci autorisé à vendre et acheter telle propriété jugera et par annuelle qu'il sera nécessaire pour le bien de la Compagnie

ARTICLE XIII.

Tout directeur sur le point de s'absenter pour une durée de quatre vingt dix jours ou pour une durée moindre se nomme à un remplaçant, pour qu'on ce devenir sera sa non pleine droit pendant son absence. Le Conseil de Direction aura pouvoir également que le dit suppléant soit élu par le Conseil de Direction pour le temps voulu.

ARTICLE XIV.

Le Conseil de Direction se nommera un secrétaire et tous les commis et agents, et aura la faculté de les destituer à son gré. Il fixera aussi les traitements de tous les officiers de la corporation et de la même comme caution qui sera requise de chacun d'eux; pourra. Le dit Conseil pourra aussi octroyer tels pouvoirs par lesquels tion ces affaires ordinaires de la Compagnie à des comités de leur sein et à tels officiers ou agents qu'il jugera convenable. Il pourra aussi nommer des agents dans l'Et t et au dehors aux quels il pourra plaire et il aura le pouvoir d'adopter les réglements qu'il modifiers à son gré dans limité de de la corporation toutes les fois qu'il en sera besoin. Il pourra remplir toutes les vacances qui se produiront dans le Conseil. Ces vacances pourront se déclarer par suite de démission, faite en temps de bonne volonté d'actions au nom du Directeur, l'insolvabilité et l'absence sans permission pendant trois mois consécutifs.

ARTICLE XV.

Des livres pour l'inscription et le transfert des actions du fonds capital seront ouverts et tous sujets aux restrictions imposées par le réglement. Tous les transferts d'actions se feront dans ces livres et seront signés par l'actionnaire ou son ayant; lesquels livres pourront être clos aussi souvent que le voudront les Directeurs, comme l'exigeront les circonstances, mais pas pour une durée de plus de dix jours à la fois. S'il arrivait qu'aucun actionnaire vint à mourir, ou se rendre incapable de voter, ses droits seront également payées, il en sera donné permission à à condition que l'agréeur se substitue à sa place et ce dernier soit agréé par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVI

L'omission pour une raison quelconque d'élire des Directeurs le jour fixé ne causera pas une dissolution de la société. mais les Directeurs alors en fonction garderont qualité jusqu'à ce qu'une élection ait lieu. De celle-ci un avis sera immédiatement donné ainsi que le veut l'article X. jusqu'au jour de l'élection.

ARTICLE XVII.

Chaque actionnaire à voix assemblée pour l'élection de Directeurs ou pour d'autres objets aura droit directement ou par procuration à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que nul actionnaire ne vote en son propre nom sur plus de trois cents actions (ou votes); et pourvu aussi que nul ayant possédé un actions au moins un mois n'ait le jour de l'élection.

ARTICLE XVIII.

Il ne sera pas permis à deux associés dont les actions seront au nom de la raison sociale, d'être élus en même temps Directeurs de cette compagnie ou corporation.

ARTICLE XIX.

Les minutes de toute les dé libérations du Board des Directeurs seront tenues par le secrétaire, et seront signées par le président. Le président et le secrétaire signeront tous les billets, traites, chèques, certificats de stock, contrats et toutes les autres preuves de dettes envers cette corporation;

ARTICLE XX.

Le Board de Directeurs peut accepter, provisoirement tout pouvoir ou privilège conférés à cette corporation et pour tout cas demandés par loi sous laquelle cette corporation a été formée, ou pour l'adoption de tout nouvel acte ou nouvelle ordonnance de la Législature ou du Conseil municipal sous l'acceptation finale d'un pareil pouvoir et privilège sera déterminée par un vote de la majorité de actionnaires.

ARTICLE XXI.

La liquidation des affaires de cette corporation sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée qui sera convoquée à cet effet après un avis donné antérieurement sera pendant trente jours deux fois par semaines publiés à la Nouvelle Orléans. Les dits commissaires chargés de la liquidation seront des personnes solvables résidant en cette ville, et nommés subsidiaires à la corporation; leur terme d'office sera fixé, et tous les pouvoirs nécessaires leur seront conférés. La période de la liquidation sera fixée ainsi que la compensation des dits commissaires ainsi que le décide rez par une assemblée générale convoquée à cet effet.

Ainsi fait et passé en mon bureau, la huitième jour de mars 1890, en présence de MM. Gustave Schreiber et Gervais Arnault, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu et moi, la notaire susdit et soussigné.

(Original signé)—Jean Marque, G. Esnard, Henri Larquié, B. Boubay, Pierre Cenget, Richard Francis, F. Lizengi, Ramon Vosco, marque ordinaire X de Dominique Claverie, Pierre Cenget, Gustave Schreiber, Gervais Arnault, Ch. Rolle, notaire public.

Je, soussigné, signataire des hypothèques pour et dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que la charte de corporation ci-dessus de la compagnie de chemin de fer d'Orléans (Orleans R. Co.) a été reçue par moi dans mon bureau, dans le livre 395, folio 440.

Nouvelle Orléans, 11 mars 1890.

(Signé) CHARLES ROLLE,
Notaire public.

Pour copie conforme délivrée à la Compagnie.

GEO. GUINAULT,
Assistant des hypothèques.

Je, Charles Rolle, notaire public, certifie par le présent que le document ci-dessus est conforme aux est une copie exacte et correcte de l'acte primitif et du certificat de l'assistant des hypothèques enregistré et mis comme archive à mon bureau.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.
CHARLES ROLLE,
Notaire public.
22mars—5f No 104 rue de la Commune.

THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $4; six months, $1.50; three months, 75 cents.

BULLETIN FINANCIER.

AVIS.

Les Banques, les Bourses et les bureaux publics seront fermés et les affaires généralement suspendues à cause du Vendredi Saint; nous répétons les cotes de jeudi pour référence.

Jeudi, 3 avril 1890.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARING HOUSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Balances.
Jusqu'ici cette semaine.....	$7,320,098 00
Même semaine dern. an.....	7.158,104 00
	$1,098,660 00
	932,532 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

Monnaie — nouveaux Victoria, $4 80@4 90; 20-marcs, $4 85@4 75; 20-francs, $3 80@3 90; doublons espagnols, $15 40@15 60; doublons mexicains, $15 40@15 60; 25-pesetas espagnols, $4 70@4 80; 20-pesos, mexicain, $19 40@19 60, or mutilé américain, 90@95c.; or léger américain 97 à 99 c. dollars mexicains, 74@74½; sols péruviens, 71¾@72½; pesos chiliens, 71¾@72½; argent mutilé américain, 90c. par oz.; 5-francs, 85@95c.; argent anglais, par £, $4 80@4 80; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80@4 90; billets de la Banque de France, 19 19½; reichsmarcs, 23 24; billets, 23@24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent est en assez bonne demande et facile.

Papier sans endossement.....	8
de 31 à 60 jours.....	—@8
Prêts sur garanties collatérales.....	6@7
Time do	—@7
Papier hypothécaire.....	—@8

New York—Taux de l'argent à 4½ pour cent. Sterling, 60 jours, 484½@485; sight, 487½@488. Francs, 5.21¼@5.20. Reichsmarks, 94@94½. Guilders, 40@40¼. Actions actives, 90c. par oz.; 5-francs, 85@95c.; argent anglais, par £, $4 80@4 80; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80@4 90; billets de la Banque de France, 19 19½; reichsmarcs